

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DU C.C.A.S. ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET L'ASSOCIATION IMPACT-H



VIVIERS

ENTRE les soussignés :

➤ Madame Martine MATTEI, Maire en exercice de la commune de Viviers, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020-001 en date du 4 juillet 2020, d'une part,

ET :

➤ L'association Impact-H, dont le siège social est situé 85 Impasse de l'Ouvèze – 07000 SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN, représentée par GASPARD Laurent, Directeur Général d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition gratuitement un bureau individuel dans les locaux du C.C.A.S. sis 11, Chemin de la Madeleine 07220 VIVIERS au profit l'association Impact-H.

ARTICLE 2 : ACTIVITES PRISES EN COMPTE

Les activités prises en compte sont :

- La réception des bénéficiaires du RSA dans le cadre du suivi insertion,
- La réalisation de photocopies liées au traitement des dossiers dans le cadre de ce suivi

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

La commune met à disposition un bureau, **le mercredi des semaines paires, de 8h30 à 12h30** afin d'y accueillir gratuitement, sur rendez-vous, les bénéficiaires du RSA accompagnés par l'association Impact-H.

L'association Impact-H prendra le lieu dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de ses avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

L'association Impact-H ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet.

L'association Impact-H s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, elle ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Impact-H ne pourra pas employer le bureau mis à disposition à un autre usage que celui auquel il a été destiné. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

L'association Impact-H ne pourra sous-louer, céder ou échanger à disposition d'un tiers, tout ou partie des lieux mis à disposition, sans accord express et préalable de la commune.

L'association Impact-H s'engage également à :

- s'assurer dans le cadre de ses activités (*visées à l'article 2*),
- fournir à la commune une attestation de responsabilité civile professionnelle,
- laisser les représentants du propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations,
- respecter l'objet d'occupation des locaux,
- respecter **et** faire respecter les consignes de sécurité des locaux,
- maintenir en bon état les lieux concédés,
- n'opérer aucune modification des lieux concédés ni travaux susceptibles de modifier l'architecture ou la structure des locaux et des équipements,
- restituer le bureau en parfait état après chaque permanence.

La commune s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 7 – REGLEMENT CONTENTIEUX

En cas de litige ne pouvant se régler à l'amiable entre les deux parties, le contentieux devra être réglé par la voie juridique par devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viviers, le 3 janvier 2024

Martine MATTEI
Maire de Viviers

GASPARD Laurent
Directeur Général



IMPACT-H

Espace Denis Masson
85 Impasse de l'Ouvèze – Queue de Loup
07 000 Saint Julien en Saint Alban
Tél. 04 69 23 05 00 – Fax. 04 69 23 05 48
Mail : accueil@impact-h.fr
N° SIRET : 538 601 279 000 10